

ARRETE N° 148/2024/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la requête de Monsieur DELOGE Maxime Artisan Boulanger au 8 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA BOULANGERIE D'INTERDIRE PROVISOIREMENT LA CIRCULATION RUE MARCEL GAMBIER A LIVAROT ENTRE LES NUMEROS 1 ET 15 .**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CET EVENEMENT ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite à tous les véhicules ( sauf riverains et services de secours ) entre le 1 et le 15 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 Livarot Pays d'Auge le **Mercredi 4 Septembre 2024 de 16h00 à 21h00.**

**ARTICLE 2** : Monsieur DELOGE Maxime est autorisé à occuper le domaine public pendant cette inauguration en y installant une tente.

**ARTICLE 3**: Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

**ARTICLE 4** : La rue Marcel Gambier sera ouverte à la circulation le soir après l'inauguration.

**ARTICLE 5**: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 6** :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT, le 09 Septembre 2024

Le Maire Déléguée de LIVAROT  
Vanessa BONHOMME

